RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2K CONCEPT

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 3000 €

26 PLACE DE LA REPUBLIQUE 30920 CODOGNAN

RCS NIMES 106252000

(la « Société »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

---

**Le 07/10/2026**

**A 10:30**

Kathia MADELENAT, détenteur de 60 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation par courrier électronique.

L'assemblée générale est présidée par Kathia MADELENAT, Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnait avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Prise d'acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de Kevin FIGUET, pour cause de démission ;
- Prise d'acte de la cession d'actions de la Société détenues par Kevin FIGUET, ancien Directeur Général ;

- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

## Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la cessation des fonctions de Directeur Général de Kevin FIGUET, pour cause de démission en date du 13/08/2026.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

## Décision 2

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la cession de 40 actions pour un montant de 3500 euros de la Société détenues par Kevin FIGUET, ancien Directeur Général en date du 13/08/2026, à l'associé cessionnaire suivant : Mme Kathia MADELENAT, résidant [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted]

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

## Décision 3 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

**Kathia MADELENAT, Président de Séance**

